

**COMMUNE DE CHATELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**du 17 avril 2014**

**n° 13**

**page 1/1**

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN**

**OBJET : Création d'une commission générale des finances**

*Mesdames, Messieurs,*

*L'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que "le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale."*

*Il est proposé de créer une commission générale des finances composée de l'ensemble des membres du conseil municipal.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux commissions,

**CONSIDERANT** que pour le bon fonctionnement des institutions municipales, il convient de créer une commission générale des finances chargée d'émettre des avis sur les questions financières,

Le Conseil municipal, ayant délibéré, décide de créer une commission générale des finances composée de l'ensemble du conseil municipal.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le maire de CHATELLERAULT  
Transmis à la sous-préfecture, le 24/04/2014 n° 3997  
Publié au siège de la mairie, le 24/04/2014

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Nadège GROLLIER